

AFFAIRE N° 1/8 Stade de la Redoute - Constitution du Comité de Gestion.

Le Maire donne lecture de la Première Résolution :

" Messieurs,

AN cours de sa Session du 12 Août 1963, le Conseil Municipal a pris deux délibérations aux termes desquelles il a consenti la cession à titre de bail, mais avec espoir de cession définitive, du Stade de la Redoute à la Commune de Saint-Denis.

Je vous soumetts aujourd'hui quatre projets de délibération :

La Première relative à la poursuite des travaux d'aménagement du Stade qui seraient confiés, vu l'urgence, à l'Entreprise SEKSON qui a exécuté les premiers travaux du Stade et qui détient les plans déjà établis dès ce moment, mais qui ont été, depuis, modifiés sur nos indications pour permettre notamment une grande utilisation par les scolaires.

La seconde relative aux règles de fonctionnement du Stade pendant la période intermédiaire restant à couvrir jusqu'au 15 Novembre 1963 ;

La troisième fixant les effectifs du personnel à recruter progressivement.

La quatrième désigne la composition du COMITE DE GESTION.

PREMIERE RESOLUTION -

Le Conseil Municipal, vu l'urgence telle qu'elle est stipulée et reconnue par le décret du 23 Juillet 1960 et attendu que les études d'aménagement complet du Stade de la Redoute ont déjà été effectuées préalablement à la convention de cession par l'Etat à la Commune du Stade, par l'Entreprise SEGEFOM, en accord avec la S.E.C.M.O. et le Cabinet HERNARD,

Décide de confier les travaux d'aménagement à la SOCIETE SEGEFOM sous le contrôle de M.M. HERNARD et ABADIE, Architectes communaux ;

Donne tous pouvoirs au Maire pour solliciter du Ministère de l'Education Nationale, Service de la Jeunesse et des Sports, une subvention équivalente aux 3/4 de ce montant total du devis ;

Décide l'inscription au budget primitif de 1964 des 25 % de ce montant

En conséquence, donne tous pouvoirs au Maire pour :

- 1°) Signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la subvention ;
- 2°) Signer le marché avec l'Entreprise et la convention avec l'Architecte et les soumettre à l'approbation de M. le Préfet.

Il sera stipulé à la convention à passer avec l'architecte, que celui-ci fournira le 1er et le 15 de chaque mois un état récapitulatif des travaux effectués et une note constatant la visite du chantier et son état général . "

LE MAIRE : Messieurs, c'est la première fois que je demande au Conseil Municipal d'inclure dans ce contrat une telle clause, c'est parce que je me suis aperçu qu'un architecte n'avait pas paru une seule fois sur un chantier.

Je mets aux voix cette Première Résolution. Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE : En ce qui concerne la SEGEFOM, je précise que tous les plans ont été établis par elle. Nous aurions été gênés de faire un appel à la concurrence ; les chiffres des devis ont d'ailleurs été vérifiés par M. AFFRE.

DEUXIEME RESOLUTION -

Le Conseil Municipal décide que le Stade Municipal de la Redoute fonctionnera sous le contrôle d'un COMITE DE GESTION obligatoirement présidé par le Maire.

Ce Comité de Gestion établira le Règlement intérieur concernant le fonctionnement du Stade. Ce Règlement sera soumis à l'approbation du Maire.

Exceptionnellement et jusqu'au 30 Novembre 1963, la gestion du Stade, mais uniquement en ce qui concerne l'organisation des compétitions de foot-ball et l'entraînement des Clubs de Saint-Denis, restera sous l'autorité de la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball qui, en contrepartie, s'oblige à exécuter les conditions ci-après :

- 1°) La Ligue ne prêtera aucun matériel inscrit à l'inventaire, s'obligeant à le remplacer s'il y a perte ou vol;
- 2°) Elle interdira, durant la semaine, dès aujourd'hui et jusqu'au 30 Novembre prochain, l'entrée du Stade à toute personne qui serait étrangère à la Commune, à l'entreprise SENEFFM et au Cabinet de l'Architecte, sauf pour les entraînements des Clubs qui auront lieu cinq jours par semaine à partir de 16 h,30, sous le contrôle effectif d'un représentant qualifié du Club et sauf les jours de match officiels;
- 3°) Elle interdira l'entrée du Stade à tous véhicules n'appartenant pas à la Commune ou à l'Entreprise, à l'exception, les jours de match, des voitures officielles et des voitures des membres du Conseil, de la Ligue et des Clubs en présence, soit un total maximum pour le Conseil et les Clubs de quinze;
- 4°) En ce qui concerne les vestiaires, ils ne seront utilisés que par les joueurs disputant les matches officiels et ce, sous le contrôle de la Ligue, et en raison des travaux qui y seront entrepris sous peu;
- 5°) Les jours d'entraînement, seuls seront admis, à franchir l'entrée du Stade, les joueurs et dirigeants des Clubs autorisés par la Ligue. "

La Deuxième Résolution est adoptée à l'unanimité.

Approuvé

P. Sembel le 23 Décembre 1963

P. Le Trefel

Le Secrétaire Général

Signé: J. Chevalard

(cette mention ne concerne que la 3^e résolution)

" TROISIEME RESOLUTION -

- Effectif du Personnel :

Le Stade est dirigé par un préposé de la Municipalité, recruté sur concours, sur titres ou sur épreuves.

Ce Directeur sera recruté à compter du 1er Janvier 1964, sur contrat pour une durée de deux ans, à l'indice 105 brut, variant suivant le statut du personnel municipal; il sera préposé aux recettes des manifestations organisées par la Municipalité.

Un gardien, logant à l'intérieur du Stade et responsable du matériel, de l'entretien des terrains, de la propreté, de la consommation d'eau et d'électricité; ce gardien sera recruté sur contrat à 35.000.frs.par mois avec logement et éclairage, à compter du 30 Novembre 1963. "

LE MAIRE : Bien que la question du personnel relève de la compétence du Maire, une question se pose: c'est celle de l'ancien gardien de la Redoute M. MARTIN. Je demande qu'il soit maintenu dans ses fonctions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le maintien de M.MARTIN dans les fonctions de gardien du Stade de la Redoute.

La Troisième Résolution est également adoptée à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de la 4ème Résolution :

QUATRIÈME RÉSOLUTION - (Composition du COMITÉ DE GESTION).

Ce Comité de Gestion pourrait être composé de neuf Membres.

LE MAIRE : " Personnellement, Messieurs, je vous propose la constitution d'un Comité de 9 membres (mais je tiens à dire qu'il ne s'agit là que d'une suggestion car je me rangerai à l'avis qui sera exprimé par le Conseil).

Ces 9 membres pourraient comprendre :

- Le Maire ou son représentant, Président
- 4 Conseillers Municipaux
- le Directeur de la Jeunesse et des Sports
- Le Président de la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball
- un représentant des Clubs omni-sports de St-Denis désigné par le Maire sur une liste présentée par les dirigeants des Clubs (je pense qu'il serait bon que ces Clubs omni-sports présentent au Maire une liste de 3 membres parmi lesquels le Maire choisirait celui qui lui paraîtrait le plus apte à faire partie du Comité).
- et enfin une personnalité du monde sportif qui pourrait être désignée dès aujourd'hui. "

Les Conseillers Municipaux, le représentant des Clubs et la personnalité du monde sportif seront désignés à la présente réunion du Conseil jusqu'au 31 Décembre 1964.

Le Comité de Gestion a pour pouvoirs l'administration du Stade de la Redoute, la fixation du calendrier des rencontres généralement quelconques, l'approbation des prix du tarif, l'établissement du règlement fixant les rapports entre la Municipalité et les Fédérations Sportives du Stade et, en général, toutes affaires intéressant l'administration et la gestion du Stade.

Le recrutement du personnel relève de la seule autorité du Maire. "

La quatrième Résolution telle que proposée par le Maire est adoptée à l'unanimité.

LE MAIRE : Il s'agit, maintenant, Messieurs, de désigner dès aujourd'hui, si vous le voulez bien, les quatre Membres du Conseil Municipal et la personnalité du monde sportif qui feront partie de ce Comité de Gestion, et qui seront d'ailleurs désignés chaque année.

Quels sont ceux d'entre vous qui désireraient faire partie de ce Comité de gestion qui, je le précise, sera très important et aura des réunions fréquentes ?

On pourrait prévoir qu'en l'absence du Maire, ce Comité serait présidé par un de ses Adjointe, qui serait M. LEVENEUR.

M.M. PARIS, VELCUPOLLE, FORT et FONTAINE se portent candidats à ce poste.

LE MAIRE : Messieurs, je vous demande donc de désigner quatre noms parmi ces 5 candidats.

Je mets aux voix.

Ont obtenu :

- Votants - 19
- Abstentions 2 (dont le Maire)
- 1 bulletin nul.

- M.M. PARIS	19 voix
GALLARD.....	17 voix
FORT Raoul.....	14 voix
FONTAINE Jean-Pierre...	14 voix
VELCUPOLLE Antoine....	11 voix

M.M. PARIS Raymond, GALLARD Jean - FORT Raoul et FONTAINE Jean-Pierre sont donc élus à la majorité des voix, membres du COMITE DE GESTION.

Election d'une personnalité du monde sportif.

LE MAIRE : Après que divers noms aient été proposés, le Maire demande que ses Adjointe et lui soient chargés de désigner eux-mêmes cette personnalité.

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.